CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX COURS DE PILATES

Saison 2026/2027

Article 1 - Objet et organisation

Les présentes conditions régissent la participation aux cours collectifs de Pilates organisés par la Commune de Dalheim durant la saison 2026/2027.

Les cours sont organisés du 1er octobre 2026 au 15 juillet 2027 à la salle polyvalente de Filsdorf, 3, Am Eck, L-5741 Filsdorf, ou sur sa terrasse attenante.

Les créneaux proposés sont :

- mardi de 19h00 à 20h00 ;
- mercredi de 09h30 à 10h30.

Le nombre de participants est limité à 20 personnes par cours.

Article 2 - Inscription

L'inscription s'effectue au moyen du formulaire mis à disposition par la Commune de Dalheim.

Le participant indique le cours souhaité ainsi que la modalité d'inscription choisie :

- à la séance ;
- trimestrielle ;
- annuelle.

Pour une inscription à la séance, le participant indique la ou les dates auxquelles il souhaite participer. L'inscription est valable uniquement pour les séances concernées.

Lorsque la capacité maximale d'un cours est atteinte, la Commune peut placer la demande sur liste d'attente. L'inscription ne confère aucun droit à participer au cours tant qu'une place n'a pas été attribuée.

Article 3 - Tarifs

Les frais d'inscription applicables aux cours de Pilates sont fixés conformément au règlement-taxe relatif aux droits d'entrée et aux frais d'inscription aux manifestations et activités organisées par la Commune de Dalheim, dans sa version en vigueur.

Le règlement-taxe applicable peut être consulté sur le site internet de la Commune de Dalheim.

Le montant applicable est déterminé en fonction de la modalité d'inscription choisie et, le cas échéant, du nombre de séances concernées.

En cas d'inscription aux deux cours hebdomadaires, les frais d'inscription sont dus pour chacun des deux cours.

Article 4 - Paiement

Les frais d'inscription sont payables avant le début de l'activité, conformément au règlement-taxe communal en vigueur.

L'inscription n'est définitive qu'après paiement et sous réserve de la disponibilité d'une place.

Le paiement s'effectue selon les modalités communiquées par la Commune de Dalheim, notamment par WERO, virement bancaire ou paiement préalable auprès de la recette communale.

La formatrice n'encaisse aucun paiement pour le compte de la Commune.

En cas de participation exceptionnelle à une séance sans paiement préalable, le montant dû reste intégralement exigible et peut faire l'objet d'un recouvrement par la Commune.

Article 5 - Absence ou désistement du participant

Les montants acquittés ne sont pas remboursés lorsque le participant renonce à participer.

L'absence du participant à une ou plusieurs séances ne donne droit à aucun remboursement ni report sur une autre séance ou période.

Pour une inscription à la séance, la réservation concerne exclusivement la ou les dates enregistrées lors de l'inscription.

Article 6 - Annulation par la Commune

La Commune de Dalheim peut annuler une activité notamment :

- lorsque le nombre minimal de participants requis n'est pas atteint ;
- en cas d'indisponibilité de la formatrice ;
- pour des raisons de sécurité ;
- en cas de force majeure.

En cas d'annulation complète d'un cours, d'un cycle ou d'une activité par la Commune, les sommes déjà versées sont remboursées conformément aux dispositions du règlement-taxe communal en vigueur.

En cas d'annulation d'une séance isolée comprise dans une inscription trimestrielle ou annuelle, la Commune informe les participants des modalités applicables à la séance concernée.

Article 7 - État de santé et aptitude à la pratique

Le participant est responsable de s'assurer que son état de santé est compatible avec la pratique du Pilates.

Il est invité à signaler lors de son inscription toute limitation, blessure, douleur ou autre information susceptible d'être utile à la formatrice pour adapter les exercices et assurer le bon déroulement du cours.

Ces informations ne remplacent pas un avis médical. En cas de doute quant à son aptitude à pratiquer l'activité, le participant est invité à solliciter préalablement l'avis d'un professionnel de santé.

Le participant informe également la formatrice de toute évolution pertinente de son état susceptible d'avoir une incidence sur sa participation.

Article 8 - Comportement et respect des consignes

Le participant s'engage à respecter les consignes données par la formatrice ainsi que les règles applicables dans les locaux mis à disposition.

La Commune peut exclure un participant en cas notamment de comportement inapproprié, de perturbation du bon déroulement des cours, de non-respect répété des consignes ou de défauts de paiement répétés.

L'exclusion ne donne pas droit au remboursement des montants déjà acquittés, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 9 - Responsabilité et effets personnels

La participation aux cours s'effectue sous la responsabilité du participant.

La Commune de Dalheim décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la détérioration des effets personnels des participants.

Article 10 - Droit à l'image

La réalisation et l'utilisation éventuelles de photographies ou vidéos sur lesquelles le participant est identifiable sont soumises à une autorisation distincte et facultative.

Le refus de donner cette autorisation est sans incidence sur la possibilité de participer aux cours.

Article 11 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies lors de l'inscription sont traitées par la Commune de Dalheim, en qualité de responsable du traitement, aux fins de gestion des inscriptions, d'organisation des cours, de suivi des participations et, le cas échéant, de facturation et de recouvrement.

Les éventuelles données relatives à la santé communiquées par le participant sont traitées séparément et uniquement dans la mesure nécessaire à l'organisation et au bon déroulement des cours.

Les modalités détaillées du traitement des données ainsi que les droits des personnes concernées sont précisés dans la notice d'information relative à la protection des données – Cours de Pilates.

Article 12 - Acceptation des conditions

En transmettant son inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de participation et s'engage à les respecter.

L'inscription est soumise à la disponibilité d'une place et ne devient définitive qu'après paiement des frais d'inscription applicables.